



RELEVÉ DE DECISIONS SUCCINCT DU COMITÉ TECHNIQUE DU 28/11/2019

Le secrétariat du CT est assuré par le syndicat « Alliance » représenté par Yves BAIJOT.

II - Approbation des projets de Procès-verbaux du 26 septembre 2019, et du 16 octobre 2019.

Vote favorable unanime

III – Plan de déprécarisation – Postes mutualisés dans les lycées.

Le plan de déprécarisation voté en 2018 prévoyait parmi les 175 postes 22 postes dits « mutualisés ». Une répartition de ces 22 postes a été effectuée par les services pour l'ensemble du territoire régional.

Les fonctions identifiées et leur répartition pour ces postes « mutualisés » sont :

- « Cuisinier mutualisé sur zone de remplacement » : 13 postes
- « Agent de maintenance des bâtiments mutualisé sur zone de remplacement » : 9 postes

Dans un premier temps, la région a décidé de lancer le recrutement dès à présent sur les postes mutualisés de cuisinier, soit 13 postes, pour une prise de poste à partir de janvier 2020. Les 9 postes d'agent de maintenance des bâtiments seront lancés dans un deuxième temps et feront l'objet d'un nouvel avis du Comité Technique.

L'avantage majeur de la mise en œuvre de ces postes dits « mutualisés sur zone de remplacement » est la réactivité pour remplacer des agents sur postes permanents. En effet, il est prévu que ces agents soient mobilisés sur un autre lycée que leur lycée de rattachement pour répondre à un besoin de personnel. La prise de poste est d'autant plus rapide que l'agent pourra mobiliser ses connaissances de l'environnement et son expertise du métier immédiatement.

Le choix du lycée d'affectation répond à plusieurs critères qui sont principalement :

- la zone de rayonnement pour permettre une intervention rapide de ces agents sans effectuer trop de trajets par rapport à leur lycée d'affectation,
- la difficulté de recrutement sur le bassin,
- la dotation du lycée d'affectation.

Vote favorable unanime

IV – Questions diverses :

Ont été abordées les questions diverses suivantes :

- Demande de rappel à l'ordre des lycées sur les entraves au droit syndical
- Charte de fonctionnement des établissements d'enseignement

- Emplois du temps des agents des lycées
- Mise en œuvre du protocole d'exercice du droit syndical
- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines